

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 61 (1969)
Heft: 9

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

touchent aux discriminations dans la législation du travail, à la main-d'œuvre migrante, aux incidences sur la vie familiale, à la barrière raciale dans l'industrie, l'éducation, la formation professionnelle, les droits syndicaux et les salaires. Le BIT relève non seulement les injustices sociales mais aussi les désavantages économiques qui résultent de cette politique rétrograde du travail pratiquée en Afrique du Sud.

Plus loin, la brochure rappelle que sa Constitution proclame que «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales». L'OIT, en 1958, a adopté une convention et une recommandation interdisant la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Plusieurs initiatives ont été prises par l'OIT dans le domaine de l'apartheid, notamment l'adoption par la Conférence internationale du Travail, en 1964, du «programme pour l'élimination de l'apartheid dans le domaine du travail en République sud-africaine». Ce programme contient une série de recommandations pratiques visant à faire amender la législation du travail dans ce pays.

La brochure souligne encore le rôle décisif que l'opinion mondiale peut jouer pour amener un changement dans la politique pratiquée en Afrique du Sud. Elle insiste sur les mesures prises par l'OIT pour tenir le monde informé des développements qui peuvent se produire dans ce pays à propos du travail et de la politique sociale.

Bibliographie

Erni. Editions générales S.A. – Sous ce titre laconique qui veut tout dire, la personnalité rayonnante d'Erni étant appréciée bien au-delà de nos frontières, la grande maison d'édition genevoise, très éclectique, entend susciter dans le domaine du livre la création de formes nouvelles, spécialement en ce qui concerne l'information par l'image. Dans une brève introduction, M. Benjamin Læderer dévoile son intention de dépasser la forme statique du volume en présentant le livre comme un film. Au fil des pages, les lecteurs voient vivre le grand peintre lucernois dans son art évocateur. On le suit dans sa famille, dans la demeure aux lignes sobres dont il a lui-même tracé les plans. On le voit au travail. Et l'on apprécie de remarquables reproductions de ses esquisses, dessins, peintures et autres sculptures. C'est un chant à la gloire de l'art pictural, mais aussi de l'art d'imprimer ou de relier en image.

Un regret cependant. Celui de n'avoir pas vu l'affichiste dans cette ravissante plaquette de quarante-huit pages. Les anciens se souviennent entre autres du paisible vieillard installé dans le lit de roses de l'assurance-vieillesse et survivants, avec le portrait, filial et protecteur, d'un jeune citoyen grave et énergique, conscient de ses devoirs, avec le seul mot «OUI», dans toute sa gloire. Une des œuvres dont l'artiste a particulièrement lieu d'être fier, même si elle semble avoir disparu définitivement dans le puits de l'oubli! La maquette trône, sobrement encadrée, dans un des bureaux de l'Union syndicale suisse,

comme il se doit. C'est bien le moins, puisqu'elle contribua dans une mesure inestimable à préparer le triomphe sans précédent de la votation fédérale mémorable d'il y a vingt-deux ans.

Depuis, l'image de cet athlète sain de corps et d'esprit, peu disposé aux concessions esthétiques, est dans la mémoire des survivants de ce jour lumineux où les membres du Comité syndical eurent le privilège de recevoir Erni et ses maquettes prestigieuses.

Ne serait-ce que pour cette action fructueuse de l'artiste lucernois, au bénéfice du peuple entier, ceux qui deviendront demain des pensionnaires de l'AVS, sans cesse remise sur le métier, voudront acquérir cette magnifique plaquette et mieux faire connaissance avec l'un des meilleurs artisans du plus beau fleuron de notre système de sécurité sociale. J.M.

Le travail intérimaire en Belgique et dans les pays du Marché commun, par L.-E. Troclet et E. Vogel-Polsky, avec la collaboration de G. Desoire. Edition de l'Institut de sociologie de l'Université libre de Bruxelles. – Ancien ministre du Travail et représentant de son pays en de nombreuses conférences internationales du travail, notre ami Troclet a publié une abondante littérature consacrée aux problèmes du travail. L'étude sociologique et juridique sur le travail intérimaire, qu'il vient d'écrire en collaboration avec deux de ses élèves, part des mêmes préoccupations que l'intéressante plaquette de Maria Immita-Cornaz *L'emploi à temps partiel*, dont nous avons rendu compte dans le dernier numéro de la *Revue syndicale suisse*.

Dans une première partie, les auteurs analysent les aspects psychologiques du problème, c'est-à-dire les caractéristiques socio-économiques des intérimaires, la typologie juridique et sociologique de ce travail et ses motivations professionnelles. Cette partie est complétée par une enquête auprès des utilisateurs de cette main-d'œuvre. Les opinions des utilisateurs quant au statut de sécurité sociale des travailleurs intérimaires méritent spécialement de retenir l'attention.

Ce sont les aspects juridiques qui retiennent spécialement l'attention des auteurs dans la deuxième partie. Il s'agit d'abord du contrat vu par les parties, puis des conséquences juridiques de l'absence de louage de travail, de la jurisprudence belge, du problème épineux de la sécurité sociale et enfin de l'examen sommaire de la situation des intérimaires en droit international et en droit comparé.

Retenons la conclusion des auteurs de cette étude sociologique captivante, qui semble d'ailleurs rejoindre celle de notre compatriote Mlle Cornaz: « L'intérimat paraît sociologiquement correspondre à un double besoin de la vie contemporaine. Les « briseurs de machines » d'il y a un siècle et plus n'ont pu empêcher le développement du machinisme; l'intérimat apparaissant comme une nécessité, mieux vaut, comme en Suède, l'étudier et lui trouver une solution acceptable car quand un besoin incompressible se manifeste, il découvre toujours une voie; mieux vaut la lui préparer dans le cadre des normes générales que le laisser se frayer un chemin dans le maquis. »

Cette conclusion semblerait particulièrement appropriée dans notre pays, où la pénurie chronique de main-d'œuvre perdure depuis des décennies et pose une série de problèmes délicats, difficiles à résoudre. M.

Les services officiels de sécurité et d'hygiène du travail. Edition du Bureau international du travail 1968. – Dans la série sécurité, hygiène et médecine du travail, le BIT rend compte des conclusions auxquelles aboutit une réunion de chefs de service officiels de la sécurité et l'hygiène du travail qui s'est tenue à Genève du 20 au 29 novembre 1967. Outre l'avant-propos et ledit rapport, un chapitre très instructif est consacré aux structures et fonctionnement des services officiels pour la sécurité et l'hygiène du travail dans vingt-cinq pays, y compris la Suisse. Enfin, un chapitre traite des activités et du développement des services officiels en la matière.